



PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

ARDESS

Du 27 mars 2014

Nombre d'adhérents à jour de sa cotisation : 83

Nombre de présents ou représentés : 27

Selon les statuts, le quorum est atteint pour valider les décisions votées lors de l'assemblée générale extraordinaire.

Proposition de modifications de deux articles des statuts

- **Article 7 : Composition du Conseil d'administration**
- **Article 20 (suppression)**

1. Article 7 : Composition du Conseil d'administration

Texte précédent

L'association est administrée par un conseil comprenant au maximum 30 membres.

- 25 représentants des membres actifs, chaque département étant représenté par 5 administrateurs.
- 5 représentants des membres associés.

Les administrateurs sont élus au scrutin secret à la majorité relative par l'assemblée générale pour une période de trois ans. Le renouvellement se fait par tiers tous les ans. Il est procédé au tirage au sort pour le premier mandat.

En cas de vacance d'un siège, le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement. Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine assemblée générale pour la durée du mandat restant à couvrir.

Les membres sortants sont rééligibles.

Nouvel Article 7

L'association est administrée par un conseil comprenant au maximum 30 membres.

- 25 représentants des membres actifs, chaque département étant représenté par 5 administrateurs.
- 5 représentants des membres associés.

Les administrateurs sont élus au scrutin secret à la majorité relative par l'assemblée générale pour une période de trois ans. Le renouvellement se fait par tiers tous les ans. Il est procédé au tirage au sort pour le premier mandat.

En cas de vacance d'un siège, le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement. Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine assemblée générale pour la durée du mandat restant à couvrir.

Les membres sortants sont rééligibles.

Un administrateur absent non excusé à plus de 3 conseils d'administration consécutifs, est considéré démissionnaire de fait.

Lorsqu'il s'agit d'un membre associé, l'association ou l'organisation que cet administrateur représente est informée par courrier de la vacance du poste et de la nécessité de nommer un nouveau représentant.

Vote de la modification de l'Article n°7 à l'unanimité

2. Article 20

Un règlement intérieur précise et organise les modalités de fonctionnement de l'association.

Proposition de suppression de l'Article 20

Vote de la suppression de l'Article n°20 à l'unanimité

Au terme de ces votes, l'assemblée générale extraordinaire s'est achevée.

Le vendredi 25 avril 2014

Jean-Marie Jacquot
Président de l'ARDESS

Corine Notelteers,
Secrétaire de l'ARDESS